

Réf. OAI : AvisOAI/LPolfer AvisOAI Plans sectoriels 20140807

Madame Lydie POLFER
Bourgmestre de la Ville de Luxembourg
42, Place Guillaume
L-1648 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 7 août 2014

**Objet : 1^{er} avis OAI sur les projets des 4 plans directeurs sectoriels
Proposition de collaboration pour assurer une application efficiente**

Madame la Bourgmestre,

Comme convenu lors de notre dernière entrevue avec le Ministre du Développement durable et des Infrastructures, nous avons l'honneur de vous adresser nos premières remarques générales dans le cadre de la consultation publique ouverte le 27 juin 2014 sur les projets des quatre plans directeurs sectoriels.

La réunion du Conseil de l'Ordre en date du 28 juillet dernier a été entièrement consacrée à l'étude des **analyses préliminaires du groupe de travail OAI pluridisciplinaire « Plans directeurs sectoriels »**.

Le présent avis se limitera à une **approche opérationnelle**, avec l'objectif de contribuer à ce que ce package législatif et réglementaire, crucial pour l'avenir de notre pays, puisse être appliqué de manière efficace et efficiente.

Quant aux principes qui devraient présider à l'élaboration de ces plans directeurs sectoriels (PS), nous rappelons nos convictions en la matière : à savoir le respect du principe de subsidiarité, de la *lean governance* et du *think global, act local*. L'inventaire complet de l'existant (PSL, PSZAE) revêt également une importance majeure.

L'OAI plaide de longue date qu'il conviendrait de **se donner les moyens de tester au préalable de tels projets de législation et de réglementation**, ayant une forte implication du point de vue procédural et économique, **sur des cas concrets** et ce afin de déceler les éventuelles incohérences et les risques de blocage.

Nous regrettons vivement que cette précaution n'ait pas été prise, en dépit des difficiles expériences antérieures (loi ACDU sans cesse modifiée pour en rectifier les incohérences,...).

Dans le cas présent, afin de pouvoir étudier en détail l'impact des quatre PS, malheureusement non suffisamment structurés et limpides, il faudrait disposer de

fiches d'analyse de ces projets de plans sectoriels, mentionnant toutes les références vers d'autres lois et règlements y cités ainsi que les interactions entre les plans sectoriels.

Les services ministériels ayant rédigé lesdits projets se sont nécessairement basés sur de tels outils d'analyse. Il serait dommage de rater l'occasion de confronter cette analyse avec les expériences des femmes et hommes de terrain qui doivent appliquer au journalier ces textes.

Dans cette perspective, l'OAI se déclare disposé à organiser mi-septembre des réunions de concertation avec les services ministériels respectifs. Ce serait l'occasion utile pour les rapporteurs OAI (pour les plans sectoriels en projet), de présenter - dans un esprit constructif - leurs réflexions, questions et suggestions en la matière.

Une telle démarche serait l'occasion d'un échange au sujet des bases sur lesquelles les différentes données chiffrées (« seuils ») ont été établies: recherche empirique, réflexion scientifique, base légale nationale, européenne, internationale, normes ou autres.

Une telle concertation revêtirait un intérêt particulier pour préparer les mises à jour au niveau du Guichet « Urbanisme et Environnement ».

Le groupe de travail OAI « Règlement-type sur les bâtisses, les voies publiques et les sites » pourrait également apporter ses réflexions dans ce cadre.

Il est observé que les projets ou plans d'aménagement généraux (PAG) sont cités 104 fois dans les projets de règlements grand-ducaux, les projets ou plans d'aménagement particulier (PAP) 38 fois, les études préparatoires 16 fois et les schémas directeurs 2 fois...

Les projets des quatre PS comportent des dispositions qui sont applicables immédiatement. Certaines dispositions ont un caractère intermédiaire transitoire. D'autres dispositions entreront en vigueur après l'adoption définitive des 4 plans.

Il importe d'introduire un temps de latence adéquat, avant l'entrée en vigueur de certaines mesures, afin de garantir la sécurité juridique des planifications et investissements engagés. Pour les projets en étude, le travail effectué par les concepteurs s'étale sur plusieurs années et risque d'être remis en cause par l'introduction des plans sectoriels.

Il est patent que ce dossier impactera très fortement la pratique quotidienne de nos membres. **Dès lors, le groupe de travail pluridisciplinaire OAI poursuivra encore plus en détail ses analyses**, notamment quant aux répercussions procédurales et interactions avec d'autres textes légaux ou réglementaires.

Par ailleurs, une coordination sectorielle (du domaine de la construction) débutera en septembre 2014, afin de préparer les discussions au sein du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire (CSAT).

L'avis définitif de l'OAI sera remis pour le 27 octobre 2014.

Dès à présent, une concertation des commettants publics avec le secteur de la construction nous semble indispensable pour assurer que celui-ci soit en mesure de **répondre aux défis**.

Pour les études des zones de logement prioritaires, nous restons dans l'attente de vos réflexions concernant la manière d'attribuer les missions. **L'OAI plaide pour des procédures de concours**.

Enfin nous soulignons que la publication définitive des quatre PS à intervenir devrait être accompagnée par l'édition de **fiches d'application pratique**, ainsi que par la publication de versions coordonnées de tous les textes amenés à être incidemment modifiés.

Plus généralement, l'OAI plaide de longue date pour l'instauration d'un code de la construction, assurant la cohérence de tous les textes légaux et réglementaires en la matière.

Après l'entrée en vigueur définitive des quatre plans directeurs sectoriels, il importera que le CSAT effectue un monitoring régulier de leur application en étroite collaboration avec les acteurs sur le terrain.

Vous remerciant de l'attention que vous allez réserver à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Bourgmestre, à l'assurance de notre très haute considération.

Pour le Conseil de l'Ordre

Pierre HURT
Directeur



P.S. : Copie de la présente a été adressée à :

- Monsieur Etienne SCHNEIDER, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie
- Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement Durable et des Infrastructures
- Madame Carole DIESCHBOURG, Ministre de l'Environnement
- Madame Maggy NAGEL, Ministre du Logement
- Monsieur Dan KERSCH, Ministre de l'Intérieur
- Monsieur Camille GIRA, Secrétaire d'Etat au Développement Durable et aux Infrastructures